



Dons d'ovocytes et de spermatozoïdes : aujourd'hui, le nombre de dons ne suffit pas à répondre aux besoins dans les meilleurs délais en France

Près de 5 000 couples touchés par une infertilité médicale sollicitent chaque année un don d'ovocytes ou de spermatozoïdes en France : même si la tendance globale est encourageante avec une hausse de 38 % du nombre de donneurs de gamètes entre 2015 et 2016¹ et que 76 % des Français se déclarent favorables à ce type de don en 2020², le nombre de donneurs, stable depuis 3 ans, ne permet pas de répondre aux besoins de tous les couples en attente.

L'Agence de la biomédecine, en lien avec les centres de dons, lance une nouvelle campagne nationale du 16 novembre au 6 décembre 2020 afin de sensibiliser et d'informer sur le don de gamètes. En cette période d'épidémie de la Covid-19 et de reconfinement, cette campagne a pour objectif de permettre à de nouveaux donneurs et donneuses potentiels d'engager et de mûrir une réflexion sur ce don essentiel pour des milliers de personnes chaque année.

L'Agence rappelle que jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi de bioéthique, actuellement en discussion au Parlement, c'est le cadre actuel de la loi qui continue de s'appliquer pour le don de gamètes.

Le don de gamètes en France : en progression depuis 2015 mais encore insuffisant

Après une hausse importante des dons en 2016 après l'ouverture du don aux personnes n'ayant jamais procréé (+38 %), le nombre de donneurs et de donneuses est resté globalement stable depuis.

En 2018, ce sont 777 femmes qui ont donné leurs ovocytes et 386 hommes leurs spermatozoïdes et 1 270 enfants sont nés d'une assistance médicale à la procréation avec don de gamètes.

Si la progression de ces dons depuis 2015 est encourageante, elle demeure fragile et encore trop insuffisante pour répondre aux besoins des couples infertiles. En 2018, ce sont plus de 5 000 couples qui se sont inscrits dans un centre pour entamer une démarche d'assistance médicale à la procréation avec recours à un don de gamètes¹. La principale conséquence est un délai d'attente pouvant aller jusqu'à 2 ans en fonction des centres.

1. Rapport d'activité médical et scientifique 2018 de l'Agence de la biomédecine. Pour information : les résultats annuels d'activité d'AMP avec donneurs sont disponibles avec un décalage de deux ans. Ils doivent en effet prendre en compte le délai de la grossesse afin d'évaluer le nombre de naissances grâce à cette technique, ainsi que le temps de collecte et de consolidation des données nécessaires aux centres de don et à l'Agence.
2. Etude réalisée par l'institut Viavoice pour l'Agence de la biomédecine. Terrain téléphonique réalisé du 10 au 16 janvier 2020 auprès d'un échantillon de 1 015 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Les Français et le don de gamètes

Le baromètre d'opinion réalisé par l'Agence de la biomédecine en 2020² a permis d'explorer les perceptions et connaissances des Français sur le don de gamètes. Les résultats montrent que **76 % des Français sont globalement favorables au don de gamètes** et que près d'**une personne sur deux en âge de donner se déclare prête à passer à l'acte**.

Le principe de solidarité vis-à-vis des couples qui ne peuvent avoir d'enfants reste le **premier moteur du don pour 55 % des personnes interrogées**.

Pour autant si l'opinion paraît sensible à la situation des couples infertiles, le don en lui-même et les règles qui le régissent restent trop méconnus du public. **Seules 27 % des personnes interrogées se disent bien informées** sur le sujet².

Une campagne 2020 qui rappelle que le don de gamètes, c'est donner un espoir à des milliers de personnes de devenir parents

Cette campagne d'information vise à poursuivre le travail de sensibilisation et de pédagogie engagé autour du don de gamètes par l'Agence de la biomédecine depuis plusieurs années. Elle doit permettre aux donneurs potentiels de murir leur réflexion, dans la perspective, notamment, du changement de régime juridique actuellement en discussion au Parlement dans le cadre de la future loi relative à la bioéthique.

La campagne donne la parole à des donneuses et des donneurs qui partagent avec simplicité les raisons qui les ont conduits à s'engager dans cette démarche altruiste.

Du 16 novembre au 6 décembre 2020 :

○ Deux spots radio misent sur la force du témoignage en donnant la parole à une femme et à un homme qui ont donné des gamètes. Ils sont diffusés sur une sélection de radios nationales

[Lien vers le spot don d'ovocytes](#)

[Lien vers le spot don de spermatozoïdes](#)

○ Une campagne web s'adressant aux personnes en âge de donner



En continu :

○ Deux sites d'information de référence dondovocytes.fr et dondespermatozoides.fr pour connaître les conditions du don, comprendre les différentes étapes et obtenir les coordonnées du centre de don le plus proche de chez soi, etc.

○ Des brochures d'information spécifiques à chacun des deux dons, mises à la disposition des centres de don, des professionnels de santé (gynécologues, obstétriciens, sages-femmes) et des associations, pour relais auprès du grand public.

Le don de gamètes en 2020 : ce qu'il faut retenir

Que dit la loi aujourd'hui

En France, le don de gamètes est régi par la loi de bioéthique. **Jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi, actuellement en discussion, c'est le cadre actuel de la loi qui s'applique.**



Un don volontaire

Le donneur/la donneuse ne doit subir aucune pression. Il/elle signe un formulaire de consentement. Il/elle peut revenir à tout moment sur son consentement, jusqu'à l'utilisation des ovocytes/spermatozoïdes. Si le/la donneur.se vit en couple, son/sa partenaire signe également un consentement.



Un don gratuit

Le donneur/la donneuse ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son don. En application de la règle de neutralité financière, il/elle bénéficie de la prise en charge de tous les frais occasionnés par le don, médicaux et non médicaux.



Un don anonyme

Aucune filiation ne peut être établie entre le ou les enfants issus du don et le donneur/la donneuse.

Qui peut donner ?

En France, la loi de bioéthique limite le nombre d'enfants issus d'un.e même donneur/donneuse à 10 pour limiter tout risque de consanguinité pour les générations futures



Les femmes
entre 18 et 37 ans



Les hommes
entre 18 et 45 ans

Une démarche médicale maîtrisée

En France, le don de gamètes est pratiqué dans un cadre médical dédié, avec les précautions adaptées au contexte sanitaire actuel. Des équipes médicales spécialisées accompagnent les donneurs et donneuses dans 60 centres hospitaliers dans toute la France.



Deux sites de référence

Pour tout savoir sur le don de gamètes : ● www.dondovocytes.fr ● www.dondespermatozoides.fr

À propos de l'Agence de la biomédecine

Établissement public dépendant du ministère de la Santé et créé par la loi de bioéthique de 2004, l'Agence de la biomédecine exerce ses missions dans quatre grands domaines de la biologie et de la médecine humaines : l'assistance médicale à la procréation, le diagnostic prénatal et génétique, la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires ainsi que le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules. www.agence-biomedecine.fr - Twitter : [@ag_biomedecine](https://twitter.com/ag_biomedecine)



CONTACTS PRESSE

Véronique Machuette | 01 56 03 12 38 | veronique.machuette@bcw-global.com
Juliette Billaroch | 01 56 03 12 52 | juliette.billaroch@bcw-global.com